



## RAPPORT DE LA REUNION, 16-17 JUILLET, 2005

Etaient présents pendant les 2 jours:

Ao, Jie – Liaison FIE  
Cramer, Arthur – Représentant du Comité Exécutif  
El Motawakel, Mohamed – Membre de la Commission d'Arbitrage  
Ferjani, Salah – Membre de la Commission d'Arbitrage  
Janka, Claus – Membre de la Commission d'Arbitrage  
Kim, Chang Gon – Membre de la Commission d'Arbitrage  
Kolombatovich, George – Président de la Commission d'Arbitrage  
Plasterie, Serge – Membre de la Commission d'Arbitrage  
Pop, Ioan – Directeur technique de la FIE  
Roch, René – Président de la FIE  
Sakhvadze, Moris – Membre de la Commission d'Arbitrage  
Salhi, Ferial Nadira – Membre de la Commission d'Arbitrage  
Smith, Keith – Membre de la Commission d'Arbitrage  
Tanaka, Yumiko – Membre de la Commission d'Arbitrage

- 1) Coupes du Monde Grand Prix: Après moult discussions concernant les nombreux problèmes (aucun billets d'avion, changements d'arbitres, e-billets envoyés après la date de départ prévue ou à aéroport incorrect avec un temps insuffisant pour se rendre à cet aéroport, aucune lettre pour l'obtention des visas, aucune communication, etc.) rencontrés par les délégués et les arbitres au cours de cette saison, il a été annoncé par le Président Roch que pour la saison prochaine Jie Ao sera en charge des détails concernant les arbitres et les délégués aux Coupes du monde Grand Prix. La Commission a le plaisir d'avoir Jie Ao travaillant avec elle pour améliorer ces événements importants.
- 2) Pour éviter une grande partie des problèmes liés aux Coupes du monde Grand Prix, il a été décidé de recommander ce qui suit au Comité exécutif :
  - a) Toutes les communications entre Jie Ao, la Fédération organisatrice et le Délégué de la Commission d'Arbitrage doivent être copiées à tous.
  - b) La Fédération organisatrice ne modifiera pas l'arbitre
  - c) La Fédération de l'arbitre ne modifiera pas l'arbitre
  - d) Il est demandé à la FIE de fournir aux membres de notre Commission les informations de contact (l'adresse postale, les numéros de téléphone, l'adresse électronique) de tous les arbitres licenciés.
  - e) La fédération organisatrice doit entrer en contact avec les sept Arbitres FIE désignés et le Délégué de la Commission d'Arbitrage au moins quatre mois avant le premier jour de l'événement afin de régler les détails concernant le transport.

- f) f) Les arbitres et le Délégué doivent parvenir à leur(s) hôtel(s) respectif au plus tard à 18h00 un jour avant le premier jour de la compétition. Si un arbitre ou un délégué doit rester sur place une nuit avant ou après la compétition, cet arbitre doit être payé 100 \$ pour chaque jour supplémentaire et sa chambre d'hôtel doit avoir été payée en conséquence.
- g) Un Arbitre qui ne confirme pas sa présence deux semaines après la réception des informations relatives au transport sera remplacé.
- h) Un Arbitre qui ne peut pas être présent doit entrer en contact avec Jie Ao qui informera le Président de la Commission d'Arbitrage de la FIE. Le Président de la Commission d'Arbitrage de la FIE fournira une liste des remplaçants possibles au Président de la FIE. Le Président de la FIE choisira l'Arbitre remplaçant.
- i) Si la Fédération organisatrice est incapable d'entrer en contact avec un Arbitre ou avec le Délégué de la Commission d'Arbitrage, la Fédération organisatrice doit immédiatement entrer en contact avec Jie Ao.
- j) La Fédération organisatrice doit envoyer à Jie Ao et au Délégué de la Commission d'Arbitrage les itinéraires de voyage de tous les Arbitres FIE désignés, de ses propres arbitres nationaux licenciés et du Délégué de la Commission d'Arbitrage au moins cinq semaines avant le premier jour de l'événement. Si cela n'est pas fait, l'agence de voyage de la FIE sera contactée et s'occupera du billet d'avion, la facture étant envoyée à la Fédération organisatrice.
- k) Les arbitres désignés par la FIE et ceux de la Fédération organisatrice doivent se réunir dans une salle située dans l'hôtel des arbitres à 19h00 la veille de la compétition.
- l) Le Délégué de la Commission d'Arbitrage doit confirmer toutes les dispositions prises avec la Fédération organisatrice au moins quatre semaines avant le premier jour de l'événement.
- m) Tout le personnel assigné par la FIE doit être payé au matin du premier jour de l'événement.
- n) Une Fédération organisatrice qui doit de l'argent à un arbitre ne sera pas autorisée à requérir des licences FIE ou à inscrire des tireurs à une compétition FIE jusqu'à ce que le paiement ait été fait.
- 3) Afin de s'assurer que tous auront les informations quant à l'activité et l'appréciation de tous les arbitres aux Championnats du Monde et aux Tournois Grand Prix, il a été décidé que chaque délégué doit envoyer son rapport aux membres de la Commission et à Jie Ao. Le rapport doit être envoyé au plus tard dix jours après l'événement.
- 4) Il est demandé au Comité exécutif de faire en sorte que la Federacion Venezolana de Esgrima paye à l'Arbitre Derek Cotton les 435.00 US \$ qui auraient dû être payés en juin 2003. M. Cotton était un Arbitre FIE assigné à la Coupe du monde Grand Prix à Caracas et, malgré de nombreuses demandes et des promesses de la Federacion Venezolana de Esgrima, il n'a toujours pas été remboursé.

5) Propositions présentées au Congrès de la FIE : l'avis de la Commission d'Arbitrage est indiqué après chaque proposition.

**PROPOSITIONS DE LA FEDERATION BRESILIEENNE /  
ARTHUR CRAMER (MH)**

**Proposition 1.**

ADOPTER le système de numérotation des Règlements (Technique, Organisation et Matériel) et homogénéiser les testes conformément la proposition déjà présentée et distribuée au Comité Exécutif pour le R. Technique, avec l'adaptation au texte déjà inclut pour le R. Technique ( EN DIFFÉRENTES COULEURS) et avec les mêmes arguments et motivations déjà présentées.

La reformulation des Règlements Technique, Organisation et Matériel ne changent pas les Règles mais changent la PRESENTATION ET STRUCTURE, ont été testés par les arbitres aux derniers Championnats du Monde (a partir de 2002 inclut) et aux Jeux Olympiques 2004.

Les arbitres et les délégués d'arbitrage, PAR UNANIMITÉ, aux Jeux Olympiques ont signés un document en ce qui concerne la nouvelle présentation des Règlements :

- Système de numérotation ;
- Utilisation des couleurs ;
- Facilité et vitesse d'utilisation ;
- Tableau des fautes et sanctions avec la copie des testes des Règlements ;
- Et index ;

en comparaison avec l'ancien système du règlement (actuellement officiel) ET ON CONSIDERE QUE CELUI UTILISE AUX JEUX OLYMPIQUES EST TRES PERFORMANTE (copie en annexe).

Lors de la réunion de la Commission d'Arbitrage, Arthur Cramer et Stephen Higginson se sont réunis et ont par la suite convenu de retirer la proposition 1 (Renumérotation du Règlement) d'Arthur Cramer et la proposition 1 (Renumérotation du Règlement) de la Commission des Règlements, aux conditions suivantes :

- adoption du système de numérotation d'Arthur Cramer pour l'établissement du Manuel des Arbitres, auquel Stephen Higginson a proposé de collaborer.

- adoption du système de numérotation étendu de la Commission des Règlements, pour le Règlement de la FIE. Ce système ne modifie pas les textes du Règlement.

**Proposition 2.**

LES POINTS CI-DESSOUS DEVRONT ETRE BIEN PRECISES PAR LE CONGRES, PARCE QUE  
ILS NE SONT PAS CLAIRE, A NOTRE AVIS, VIS-A-VIS A L'ARBITRAGE. IL FAUT  
HOMOGENEISER LES PROCEDURES

**1. Terminologie abstraite.**

Motivation : il y a des expressions aux Règlements où il faut ajouter des exemples concrets pour élucider les arbitres et escrimeurs.

Quelques exemples des expressions vagues :

- « Combat incorrect » (à l'index Art t.87) ;
- « combat loyal » (Art t.87) ;
- « mouvement anormal » (Art t.22, proposé t5.7.2 / Art t.72, proposé t12.4.2 / Art t.120);
- « déplacements anormaux » (Art t.87, proposé tt15.6.2.c / Art t.120);
- « faute contre l'esprit sportif » (Art t.101, proposé t17.1.2 / Art t.120 / Art t.127);
- « jeux dangereux » (Art t.18) ;
- « jeu désordonné » (Art t.87 / Art t.120);

Proposition :

7.1. Ajouter à « collusion » : « accord frauduleux », « combine ».

7.2. Ajouter des exemples concrets correspondants après chaque expression : « Combat incorrect », « combat non loyal », « mouvement anormal », « déplacements anormaux », « faute contre l'esprit sportif » (vers l'arbitre ou l'adversaire : faire geste obscène ou immoral, parler gros mot, se moquer du combat, duper), « jeux dangereux », « jeu désordonné »

## 2. Art t.45

Motivation : N'y a-t-il pas des procédures bien précisées pour vérifier les fautes et appliquer les sanctions, par exemple sur les cas concrets ci-dessous.

1<sup>ère</sup>) Quelles sanctions l'arbitre doit appliquer si un tireur se présente sur la piste :

- avec un fil de corps qui ne porte pas les marques du contrôle (Art t.45 et t.120);
- avec une arme ne fonctionnant pas ( Art t.45 et t.120);
- sans plastron protecteur (Art t.45 et t.120).

Le Règlement Technique n'est pas clair au sujet de l'ordre à suivre pour appliquer les sanctions, c'est-à-dire, s'il y a deux ou plus fautes en même temps comment l'arbitre doit procéder : L'arbitre doit commencer pour la sanction plus sévère ou pour la moins sévère ? Dans le cas ci-dessus l'arbitre doit appliquer un carton rouge et ensuite deux autres cartons rouges ? Ou l'arbitre doit appliquer un carton jaune et ensuite deux cartons rouges ?

2<sup>ème</sup>) Pendant le match un tireur tourne le dos à son adversaire (Art t.120) et en même temps il bouscule son adversaire (Art t.120). L'arbitre dit "Halte!" et le tireur fautif donne un coup de coquille avec brutalité intentionnelle à son adversaire (Art t.120) qui provoque un traumatisme.

Le Règlement n'est pas clair au sujet de la procédure de l'arbitre pour les situations suivantes :

- deux fautes simultanées ;
- une faute plus grave (sanction de carton noir) après le "Halte" de l'arbitre.

### **Proposition :**

L'arbitre doit sanctionner toutes les fautes en commençant à sanctionner par la faute plus grave, c'est-à-dire, la sanction plus sévère, même après le commandement de "Halte".

**La Commission d'Arbitrage est en faveur de cette proposition.**

### **Proposition 3.**

Réincorporer la bavette à la surface valable du fleuret.

**La Commission d'Arbitrage est en faveur de cette proposition si les fabricants sont capables de la faire fonctionner sans risque.**

### **Proposition 4.**

Ajouter à l'article t5.7 : Au fleuret, pendant le combat (entre les commandements de EN GARDE et HALTE) le bras, l'avant bras et la main non armés, jamais devront être devant la poitrine.

**La Commission d'Arbitrage est contre cette proposition. Si la proposition était changée pour "(entre les commandements de ALLEZ et HALTE)", la Commission serait en faveur de la proposition.**

### **Proposition 5.**

STATUS : les candidats à la Commission d'Arbitrage devront être arbitres FIE, au minimum à deux armes.

**La Commission d'Arbitrage est en faveur de cette proposition.**

**Proposition 6.**

Suppression de l'allumage de la lampe blanche au fleuret : adopter les conclusions de la Commission ad-hoc pour la suppression de la surface non valable au fleuret.

La Commission d'Arbitrage demande un examen de ce système dans des conditions de compétition avant d'émettre un avis sur cette proposition.

<p style="text-align: center;"><b>PROPOSITIONS DU COMITE EXECUTIF MODIFICATIONS AU REGLEMENT</b></p>
--

**Proposition 1 : Epreuves par équipes.**

**o.44 3. Supprimer :** En cas de modification de cet ordre, volontaire ou involontaire, l'équipe qui a effectué la modification perd la rencontre.

**Motivation:** Il n'est pas logique de disqualifier une équipe lorsqu'il y a interversion des tireurs car il appartient à l'arbitre de vérifier que les 2 tireurs présents sur la piste sont bien ceux qu'il a appelé pour l'assaut.

Il relève donc de la responsabilité de l'arbitre de vérifier que les tireurs présents sur la piste sont bien ceux qui doivent se rencontrer.

La Commission d'Arbitrage est en faveur de cette proposition.

**Proposition 17 : articles t. 114, 118, 119, 120 cartons noir.**

Un tireur ou une équipe recevant un carton noir sont exclus de l'épreuve, suspendus pour le reste du tournoi et pour le prochain tournoi officiel de la FIE dans l'arme concernée. Ils seront aussi sanctionnés par la perte de 50 points dans le classement officiel de la FIE.

**Motivation:** le carton noir est infligé pour des fautes graves et doit être dissuasif. Les conséquences du carton noir doivent être uniformes.

La Commission d'Arbitrage est en faveur de cette proposition à condition qu'une arrivée tardive n'implique pas un carton noir, mais simplement l'impossibilité de tirer.

**Proposition 18 : Au fleuret, rendre valable la touche portée au bras non armé et effectuer des essais en rendant valable le bras armé:**

Cette proposition tient compte du fait que de, plus en plus, les escrimeurs n'ont plus une mise en garde correcte mais laissent traîner le bras non armé devant les surfaces valables.

Il paraît donc utile de rendre le bras non armé valable afin de supprimer des possibilités de contrevenir à l'esprit de notre sport.

Il serait également intéressant de faire un essai en rendant valable le bras armé et, dans ce cas, de supprimer la lampe blanche lorsqu'une touche est non valable.

Ceci rendrait plus compréhensible notre sport pour le grand public et reviendrait à redonner au fleuret le règlement dont il bénéficiait à l'origine.

La Commission d'Arbitrage demande un examen de ce système avant d'émettre un avis sur cette proposition.

## PROPOSITIONS DE LA FEDERATION ESPAGNOLE D'ESCRIME

### Proposition 2. SYSTEME D'ARBITRAGE

#### **RAPPEL:**

A notre avis, un des grands problèmes de l'escrime mondiale est la transparence de l'arbitrage dans le but de donner au public et au CIO une garantie d'un arbitrage juste. Ce problème pourrait compromettre notre présence aux futurs Jeux Olympiques.

Nous connaissons l'inquiétude actuelle de la Fédération Internationale d'Escrime concernant l'arbitrage et nous pensons que les éventuelles formules qui envisagent de compléter la décision de l'arbitre au moyen

**de la vidéo, bien qu'elles constituent une alternative possible, ne sont pas les plus adéquates.**

A notre avis, l'observation postérieure à une action arbitrale en ayant recours à la vidéo, pose les problèmes suivants :

- 1.- L'organisation de la compétition devient plus chère pour les organisateurs.
- 2.- Ralentissement de la compétition pour les spectateurs et surtout pour les médias, en raison de la décision qui entraînerait une nouvelle observation de l'action jugée et de ses possibles conséquences.
- 3.- L'observation d'une action d'escrime à travers la vidéo dénature l'action elle-même, parce ce qu'il ne s'agit pas du temps réel, et par conséquent la décision sera toujours très compliquée.

Tous ces éléments nous poussent à proposer une formule qui garantit un meilleur arbitrage, mais sans avoir recours à de nouvelles technologies.

Notre proposition consiste, une fois que la compétition commence sur quatre pistes (soit dès le 1er tour, soit dans le tableau final de 64, ainsi que la finale) en la présence d'un groupe de trois arbitres qui officient de la façon suivante:

1. Le Directoire technique désignerait les trois arbitres de différents pays avant de commencer soit les poules, soit chaque match d'élimination directe.
2. Les arbitres désignés prendraient le numéro d'arbitre 1, arbitre 2 et arbitre 3.
3. L'arbitre 1 dirigera l'assaut et les arbitres 2 et 3 devront **ratifier** la décision d'une façon immédiate.
4. Les arbitres 2 et 3 seront placés séparément de chaque côté de la piste, de telle façon qu'aucun des deux ne voit la décision prise par l'autre arbitre.
5. La méthode à utiliser pourrait être une lampe verte qui signifie un accord avec la décision et une lampe rouge qui signifie un désaccord. Ce système électronique pourrait être modifié comme dans d'autres sports (taekwondo, judo, etc.) par un drapeau ou un carton verts et rouges.
6. Une fois la décision prise par l'arbitre principal, les deux arbitres complémentaires ratifieront ou pas la décision prise, selon le critère suivant : jugement de l'arbitre principal, touche de droite, ratification des deux arbitres complémentaires avec deux drapeaux verts, touche adjugée à droite.

Jugement de l'arbitre principal, touche de droite, un arbitre secondaire qui lève un drapeau rouge, un arbitre secondaire qui lève un drapeau vert, cela signifie la ratification de la décision 2 à 1, en adjugeant la touche de droite. Jugement de l'arbitre principal, touche de droite, les deux arbitres secondaires lèvent le drapeau rouge, on ne ratifie pas la décision de l'arbitre principal, on ne donne pas la touche, on remet en garde et on continue.

7. Lors d'un assaut ou match d'élimination directe, dans le cas où se produisent deux non-ratifications de la décision prise par l'arbitre principal, l'arbitre 2 remplace immédiatement l'arbitre principal et ce dernier prend la place de l'arbitre complémentaire.

On pense que ce système garantit un arbitrage beaucoup plus efficace pour les raisons suivantes :

1. Toute décision prise et erronée selon l'avis des deux autres arbitres, ne porterait pas un préjudice total aux tireurs sur la piste.
2. Un mauvais jugement de l'arbitre quel que soit le motif, serait immédiatement corrigé par l'annulation de la touche donnée.
3. Une mauvaise décision répétée entraînerait d'une façon immédiate le changement de l'arbitre principal. Ce qui garantit une évolution positive de l'arbitrage lors de l'assaut.
4. Les décisions seraient toujours prises par des arbitres experts et en direct ainsi qu'en temps réel.
5. Une fois le système automatisé, il serait rapide, efficace, facilement compréhensible et d'une grande garantie pour les tireurs.

**PROPOSITION :**

**Arbitrage basé sur un système de trois arbitres, un principal et deux complémentaires qui garantissent un arbitrage meilleur et plus efficace. Un système d'arbitrage compréhensible et rapide pour le public et les médias.**

La Commission d'Arbitrage n'est pas en faveur de cette proposition, mais elle demande qu'elle soit évaluée à l'occasion d'un grand nombre de compétitions avec des rapports envoyés à la Commission. (Ce système a été essayé dans le passé et il a produit des analyses inconséquentes de beaucoup d'actions.)

<b>PROPOSITIONS DE LA FEDERATION HONGROISE D'ESCRIME</b>
--

**Proposition Nr.6**

**Aux Championnats du Monde et aux Jeux Olympique il faut désigner les meilleurs arbitres par la proposition de la Commission d'Arbitrage. Au maximum 2 arbitres par nation.**

La Commission d'Arbitrage n'est pas en faveur de cette proposition.

6) Séminaires et examens

- a) Il est demandé que l'on donne à la Commission les bandes de toutes les actions précédemment utilisées dans les séminaires afin qu'elles puissent être numérisées pour l'utilisation sur DVD ou CD.

b) Examineurs

- i) Deux membres de la Commission d'Arbitrage sont nécessaires pour faire passer des examens. Si un examinateur assigné ne peut pas être présent, le Président de la Commission d'Arbitrage suggérera des remplaçants possibles au Président de la FIE. Le Président de la FIE effectuera la sélection finale.

- c) Changement de format pour l'utilisation de DVD ou CD

- i) La vidéo numérique qui existe déjà ou la nouvelle vidéo peut facilement être transférée sur un DVD ou un CD.
  - ii) Moins cher pour tous
    - (1) Équipement fourni par la Fédération organisatrice (Disponible presque partout)
      - (a) Ordinateur avec Microsoft PowerPoint
      - (b) Projecteur
      - (c) Ecran
    - (2) L'examineur doit apporter seulement un ou plusieurs DVD ou CD pour effectuer les séminaires et les examens..
  - iii) L'examineur peut facilement changer l'ordre des actions pour rendre les examens encore plus objectifs.
  - iv) Permet le départ et l'arrêt précis de la vidéo
  - d) Développer le système de pointage de manière uniforme pour l'examen pratique et théorique sur la base du degré de difficulté. Ce qui est très important ou de peu d'importance variera selon chaque examineur. La Commission d'Arbitrage doit actuellement faire face à un grand problème de crédibilité quant au processus d'examen. Certains accorderont moins d'importance à une analyse correcte, tandis que d'autres ne considéreront pas que la bonne exécution des gestes est suffisante.
  - e) Un comité de la Commission d'Arbitrage a été établi pour déterminer la valeur de pointage spécifique à chaque partie d'un examen. Ce comité consiste en:  
Keith Smith (Président), Ferial Salhi, Morris Sakhvadze, and George Kolombatovich.
- 7) L'utilisation de la vidéo pour revoir les images afin d'aider l'arbitre a été discutée en détail. Il a été décidé que :
- a) Le système sera utilisé pendant les finales des Championnats du Monde à Leipzig.
  - b) Le moniteur sera placé derrière l'arbitre.
  - c) Les délégués de la Commission d'Arbitrage désigneront une personne - un délégué ou un arbitre - pour observer le moniteur.
  - d) L'arbitre seul peut décider de regarder le vidéo en cas du doute quant à la détermination d'une phrase d'armes.
  - e) L'arbitre peut consulter la personne préposée au moniteur sur la phrase d'armes qui est observée.

Dans des situations extrêmes, les délégués de la Commission d'Arbitrage doivent appliquer l'article t. 37 pour retirer un arbitre manifestement frappé d'incapacité : « A l'issue de chaque tour, les délégués à l'arbitrage peuvent retirer un arbitre dont la prestation n'aurait pas été satisfaisante. Par contre, un arbitre ne sera pas changé en cours de match, sauf cas exceptionnel (tel qu'empêchement physique de l'arbitre). Dans ce cas, la décision motivée sera prise par les délégués à l'arbitrage (règle applicable également pour les épreuves par équipes). »

- 8) Une discussion quant à l'analyse d'actions de sabre avec le nouveau chronométrage a eu lieu. Un accord est intervenu sur :
- a) Quand un escrimeur exécute une parade claire et que les deux lampes s'allument simultanément, il est très peu probable que la parade soit insuffisante.
  - b) En situation d'attaque et de contre-attaque et lorsque les deux lampes sont allumées, dont une suite à une attaque correctement exécutée, l'attaque aura la priorité.

Une discussion est intervenue sur le Règlement administratif de la FIE concernant le fait d'être à la fois Arbitre et Entraîneur national. Il a été voté de strictement suivre la Règle 3.2.3. « Les arbitres qui sont Maîtres d'Armes de l'équipe nationale ou entraîneurs nationaux, ne sont pas habilités à arbitrer aux Championnats du Monde (Senior, Junior et Cadets) et aux Jeux Olympiques. ». Cette décision avait été ensuite modifiée.

9) Calendrier des réunions de la Commission

- a) La prochaine réunion de la Commission d'Arbitrage se tiendra les 10-11 décembre 2005. Lors de cette réunion, la Commission choisira les arbitres et les délégués qu'elle recommandera au Comité exécutif pour leur désignation aux Championnats du Monde Junior/Cadet 2006. La Commission achèvera aussi la présentation des séminaires et la tenue des examens.
- b) La réunion suivante de la Commission d'Arbitrage se tiendra les 22-23 juillet 2006. Lors de cette réunion, la Commission choisira les arbitres et les délégués pour les Championnats du Monde Seniors 2006 et pour les compétitions Grand Prix de la saison 2006-07 saison.

10) Sélection des arbitres et délégués pour recommandation au Comité Exécutif:

- i) Arbitres pour les Championnats du Monde seniors 2005 – En annexe sur la feuille Excel: 2005-06 FIE Referees to GP & Leipzig 17 Jul 05.xls.
- ii) Arbitres et délégués pour les compétitions Grand Prix 2005-06– En annexe sur la feuille Excel: 2005-06 FIE Referees to GP & Leipzig 17 Jul 05.xls.

11) La Commission d'Arbitrage a décidé d'adopter le Code de Déontologie – En annexe en tant que fichier Word : FIE Referee Code of Ethics - Adopté le 17 juillet 05.doc.

Respectivement soumis par George Kolombatovich, le 26 juillet 2005.